

Enseignement

Le décret Arena a semé la pagaille

Surréaliste ! C'est bien le terme approprié pour décrire ce qui s'est passé la semaine dernière devant plusieurs écoles de la Région bruxelloise...

Des parents ont en effet littéralement campé devant des établissements scolaires pour être certains de pouvoir inscrire leur enfant dans l'enseignement secondaire appliquant l'adage "premiers arrivés, premiers servis". Certains n'ont pas hésité à payer des étudiants pour qu'ils fassent la file, une attitude d'ailleurs dénoncée par la plupart. "Ce sont ceux qui en ont les moyens qui s'en tirent encore à bon compte", pouvait-on entendre ci et là. Certains étudiants s'en sont littéralement mis plein les poches.

Une seule date

Cette véritable panique dans le chef des parents (sans toutefois d'incidents) est la conséquence du décret "Inscriptions" de Marie Arena, la ministre-Présidente de la Communauté française en charge de l'Enseignement obligatoire. Le gouvernement de la Communauté française avait arrêté la date de début des inscriptions des élèves en 1^{re} année de l'enseignement secondaire au 30 novembre pour les écoles de la Communauté française. Cette mesure fait partie de la politique de renforcement de la qualité du système éducatif dont plusieurs études ont montré qu'il était peu équitable, politique prévue par le "Contrat pour l'Ecole".

Réactions virulentes du MR

L'objectif de cette mesure est pourtant louable : garantir aux parents la liberté de choix de

l'école de leur enfant, favoriser la mixité sociale et éviter ainsi les écoles "ghettos". Autrement dit supprimer les inégalités qui existaient sur les inscriptions dans certaines écoles très prisées.

Mais face à la cohue qui régnait devant plusieurs établissements, le MR n'a pas manqué de tirer à boulets rouges sur cette nouvelle disposition. *"Les difficultés et effets pervers de ce décret se multiplient, créant une véritable panique aussi bien chez les parents, prêts à passer la nuit devant l'école de leur choix, que chez les directeurs d'écoles, ne sachant trop à quoi s'attendre et comment assumer cette déferlante"*, ont ainsi affirmé les députés François Bertieaux et Willy Borsus. Le MR a en outre souligné que les mécanismes correctifs apportés en octobre au décret ont créé d'autres effets pervers.

"Chez les parents, on remarque un véritable sentiment de panique, même pour des établissements où il n'y avait jusque-là pas eu de problèmes".

Liberté de l'enseignement

Quant au Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP), il a décidé de déposer un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. L'action ne vise toutefois pas à remettre en question les inscriptions acceptées cette année par les établissements d'enseignement secondaire en vertu des dispositions du décret attaqué. Le recours expose deux moyens, visant respectivement l'article 12 du décret, qui interdit, sauf exceptions, le changement d'école secondaire pendant un cycle pédagogique de deux ans et les articles 13 et 14, qui règlent les inscriptions, à l'origine de cette po-

lémique. Plus précisément, le recours invoque des violations aux articles 24 (liberté de l'enseignement), 10 et 11 de la Constitution (principe d'égalité), a indiqué l'avocat Vincent De Wolf, chargé du recours (et bourgmestre d'Etterbeek).

Marie Arena a tempéré ces ardeurs en affirmant que 92 % des écoles n'avaient connu aucune difficulté majeure lors de cette 1^{re} journée d'inscription...